

AVIS DE LIMITATION

(Article 55 du Code des professions)

AVIS est par les présentes donné que le comité aux instances de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **monsieur Stéphane Aubé, inh. (04052)** ayant son domicile professionnel à Montréal, d'exercer toute activité professionnelle dans les milieux cliniques des soins critiques et de l'urgence, des soins cardiorespiratoires généraux ainsi que de l'assistance anesthésique adulte (incluant la sédation-analgésie), sauf aux fins de stages.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 septembre 2025.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A
Secrétaire de l'Ordre